

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE
DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

DU JEUDI 14 AVRIL 2022

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le mercredi 06 avril 2022, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD ; Mme GARNIER ; Mme SCAO, M. DEJEAN ; M. CRETIN
Mme DIZES ; Mme TOUSSAINT

Présents en visioconférence : M. TORBAY ; M. PUIS

Représentés : ALMEIDA (pouvoir à M.BOUSSARD) Mme THAREAU (pouvoir à Mme GARNIER)

Excusé : M. CACHIN, M. LE DORZE

Absents : M. PLUYAUD ; M. MOREIRA ; M. HAREL ;

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Mot du Président avant la séance

Je souhaite vous faire part du décès de Monsieur Philippe BRUNEEL.

Philippe Bruneel était membre de l'équipe du Conseil Municipal, de l'EPIC de la Ferme du Manet mais aussi membre historique de Montigny Patrimoine. Il a toujours été très présent dans la vie de l'association Montigny Patrimoine, à l'écoute et très disponible dans sa fonction de Trésorier. Nous tenions à porter une pensée à sa mémoire et présentons toutes nos condoléances à sa famille au nom des membres de la Ferme du Manet.

Ordre du Jour

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 16 février 2022

Voté à l'unanimité

1 – Détermination des tarifs 2022 V4 applicables au sein du SPIC

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du Conseil Municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Considérant les statuts du SPIC « La Ferme du Manet » dans ses articles 11, 12, 13 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et à la nomination de la Direction.

Considérant qu'en tant qu'Etablissement Public SPIC, la Régie personnalisée « La Ferme du Manet », doit prévoir pour chacune de ses prestations une tarification qui doit être opposable à tout tiers.

Afin de permettre au SPIC d'encaisser régulièrement ses recettes, et conformément à l'instruction M4 et au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration vote les tarifs applicables au sein du SPIC.

Ces tarifs sont soit fixes et font l'objet de grilles jointes en annexes, soit se négocient au cas par cas avec des fournisseurs et sont refacturés aux clients avec application d'une marge bénéficiaire. Par ailleurs, pour permettre de faire face à toute concurrence extérieure et de pouvoir rester

attractif, il est prévu pour chaque typologie de tarifs, une marge de négociation.

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les tarifs des prestations de location d'espaces aux communes tels que détaillés en annexe ;

Article 2 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation allant jusqu'à 15% pour les clients réalisant plus de 10 000€/ an basés sur le chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 3 :

D'approuver pour les locations d'espaces aux professionnels et agences événementielles du lundi au dimanche et aux associations et particuliers du lundi au vendredi, les tarifs joints en annexe et de permettre à la Direction ou son représentant, pour garantir les négociations commerciales nécessaires aux recettes propres, de pouvoir pratiquer une marge de négociation de 5€ de remise /pers pour les clients réalisant plus de 10 000 euros de chiffre d'affaire de N-1, N-2 ou N-3 auprès du SPIC ou anciennement Montigny Patrimoine ou à partir de 10 000€ pour les nouveaux clients;

Article 4 :

D'approuver les tarifs des prestations aux professionnels, agences événementielles, particuliers, associations et communes tels que détaillés en annexe respective et de permettre à la direction ou son représentant, pour les prestations hors grilles prédéfinies de pouvoir pratiquer une marge bénéficiaire selon le détail ci-dessous :

- Prestations de refacturation de la restauration réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 12% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation des prestations de personnel de services réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 10% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, particuliers, associations et communes hors agences événementielles et de 21% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.
- Prestations de refacturation de prestations techniques ou location de matériel réalisées par des prestataires extérieurs ou en interne, sur grille prédéfinie ci-jointe, ou sur devis majoré de 30% du prix d'achat pour les tarifs pour les entreprises, associations particuliers et communes hors agences événementielles et de 41% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC.

Article 5 :

De permettre à la Direction ou son représentant, de pratiquer une marge bénéficiaire de 12% du prix d'achat pour les entreprises, associations et particuliers hors agences événementielles et de 23% pour les agences événementielles sur les prestations refacturées par le SPIC, pour les prestations suivantes :

- Prestations de refacturation du Team Building réalisées par des prestataires extérieurs (sur devis)
- Prestations de locations de CTS, tentes, chapiteaux (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de matériel traiteur (sur devis)
- Prestations de refacturation de location de décoration (sur devis)
- Prestations de refacturation des hôtes ou hôtesse d'accueil (sur devis)
- Prestations de refacturation des prestations de Transport (sur devis)
- Prestations divers dans le cadre d'une vente destinée aux entreprises et agences événementielles (sur devis)

ARTICLE 6 :

D'abroger les tarifs de vente du 16 février 2022 N°3_2022.

Intervention de Madame Scao : Une interversion de caractère sur le mot guinguette sur l'annexe TARIFS 2022 V4

Questions : aucune

► ***Vote : Unanimité***

Point de Situation de l'activité par M.MORIN

Depuis le 7 mars, nous renouons avec une activité entreprise presque normale. Nous réalisons des événements réunissant un grand nombre de personnes entre 70 et 300 personnes sur des moments courts. La reprise des séminaires n'est pas encore effective au regard du nombre important de cas positifs à la COVID.

Les particuliers restent toujours très présents et nous sommes complets les samedis.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h23

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du jeudi 14 avril 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mardi 19 avril 2022 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.

Le Président de la Régie « La Ferme du Manet »

Bruno BOUSSARD



The image shows a handwritten signature in black ink over a printed logo. The logo consists of the words 'Ferme du Manet' in a stylized font, with 'du' in smaller letters between 'Ferme' and 'Manet'. Below the logo, there is a line of small text: 'La Régie du Manet', '78 180 MONTORVILLE BRETONNEUX', and 'Tél. 02 37 12 30 30'.